

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 21 juin 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – MOREAU – JOUANNY – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODENGO-CHENEVEZ et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – RIGAUD – CHOMETTE – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – SCAFONE et MMES JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. LABORDE.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
6. M. AUBERT donne pouvoir à Mme LAPORTE.
7. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ

M. Le Président s'assure que le quorum est atteint (avec 33 Conseillers physiquement présents) avant d'appeler les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme DUMEYNIÉ se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

(33 présents et 40 votants en l'absence de MM. GUILLAUMOT, arrivé à 19h et Mmes POITOU et MOREAU arrivées respectivement à 19h32 et 19h52).

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018 ET DU 07 JUIN 2018

M. le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur :

- le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2018,
- le procès-verbal de la réunion du 07 juin 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation des procès-verbaux susmentionnés.

- **Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2018 à l'unanimité.**
- **Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la réunion du 07 juin 2018 à l'unanimité.**

1. VALIDATION DES AXES STRATEGIQUES DU PROJET POLITIQUE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL *(délibération n°2018-06-01)*

Conformément aux débats du Conseil communautaire du 7 juin dernier, et faisant suite à l'absence de quorum à cette dernière réunion, le projet de délibération sera soumis au vote sans nouveaux débats.

Le projet politique proposé comprend 6 grandes politiques publiques transversales et 16 orientations stratégiques. Ce dernier a fait l'objet de reformulations par le comité de suivi, réuni le matin même, afin de gagner en cohérence à la suite des débats du 07 juin 2018.

Nicolas DERIEUX estime que la reformulation de la seconde orientation stratégique de la politique publique « ECONOMIE » « Valoriser le patrimoine paysager » en « Développer et soutenir la filière forestière dans une logique de gestion durable » n'a aucune cohérence.

M. Le Président rappelle qu'au cours de la séance du 07 juin, l'axe intitulé « Valoriser le patrimoine paysager par le soutien à la filière forestière » avait fait débat et été reformulé par « Valoriser le patrimoine paysager ». Or, cet axe négligeait l'aspect économique de la filière bois. Le comité de suivi, composé d'élus et d'agents, souhaite donc proposer aux Conseillers communautaires une nouvelle formulation et ajouter l'axe « Valoriser le patrimoine paysager » au sein de la politique publique « Environnement et biodiversité ».

M. JOUHAUD concède la cohérence de cette proposition mais rappelle toutefois que le Conseil avait davantage évoqué la valorisation du patrimoine naturel.

En outre, M. DERIEUX rappelle à M. Le Président que le Conseil avait demandé un vote des axes stratégiques conformément aux items présentés le 07 juin. Aussi, il ne comprend pas pourquoi de nouvelles formulations sont proposées.

M. Le Président tient à rassurer M. DERIEUX sur le fait qu'il s'agit d'une simple mise en cohérence des axes initialement présentés et que des ajustements demeurent possibles, avant le vote, en cas de désaccord du Conseil.

M. Le Président présente la dernière proposition du comité de suivi qui complète l'intitulé de la 3^{ème} politique publique « Biodiversité » pour intégrer l'environnement.

Concernant la politique publique « Culture et Vie associative », Liliane SPRINGER demande la modification de l'intitulé du premier item, considérant que la lecture publique n'est pas un axe essentiel mais l'un des axes de développement de la vie culturelle intercommunale.

M. JOUHAUD approuve, rappelant qu'il s'agit essentiellement d'une compétence départementale.

Joël LAINE demande l'inscription d'orientations stratégiques sur la promotion des énergies renouvelables. M. Le Président rappelle que les orientations pourront évoluer en fonction des débats ultérieurs sur les compétences.

Jean-Pierre JOUHAUD informe les membres du Conseil du travail mené avec la Région dans le cadre des politiques territoriales du Pays Sud Creusois et de la Communauté de communes Monts et vallées Ouest Creuse. Un soutien à l'ingénierie (poste) est possible, sous réserve de choisir des priorités. Les premières propositions font état de deux postes, qui interviendront chacun, pour moitié sur le Nord et le Sud, et sur les deux

thématiques suivantes : requalification des centres-bourgs et transition énergétique / développement des énergies renouvelables.

Les représentants des Communautés de communes présents aux réunions de travail ont acté ces propositions qui doivent être néanmoins confirmées par les assemblées délibérantes du Pays Sud Creusois et de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 avis contraire (Mme JOUANNY, 7 abstentions (MM. JOUHAUD avec pouvoir de M. RIGAUD, LABORDE avec pouvoir de Mme JOUANNETAUD, CALOMINE avec pouvoir de Mme POUGET-CHAUVAT et COUSSEIROUX) et 32 valide les orientations stratégiques suivantes :

- ECONOMIE – 3 orientations stratégiques :
 - Créer et renforcer les infrastructures numériques (téléphonie mobile, fibre...) sur le territoire et en facilitant de nouvelles formes de travail collaboratif innovantes (télétravail, télémédecine...).
 - Développer et soutenir la filière forestière dans une logique de gestion durable.
 - Faire de l'éco-rénovation une filière d'excellence au profit des artisans et des entreprises locales, et une démarche de qualité environnementale, en termes d'habitat, auprès des habitants du territoire.
- TOURISME – 2 orientations stratégiques :
 - Créer une marque territoriale pour fédérer et qualifier les prestataires, renforcer le sentiment d'appartenance au territoire, se marquer pour se démarquer !
 - Favoriser le développement qualitatif de l'hébergement touristique, notamment en matière d'accueil groupes (ex : encourager le lien entre l'hébergement touristique et les sites emblématiques du territoire).
- ENVIRONNEMENT & BIODIVERSITE – 2 orientations stratégiques :
 - Renforcer la sensibilisation du grand public et des acteurs économiques sur les enjeux de préservation de la biodiversité.
 - Développer la valorisation économique de l'environnement (lien direct avec l'éco-rénovation, le développement et le soutien de la filière forestière).
 - Valoriser le patrimoine paysager et naturel.
- SERVICES A LA POPULATION – 3 orientations stratégiques :
 - Etendre la compétence en matière de petite enfance et d'enfance jeunesse à l'ensemble du territoire.
 - Renforcer le rôle de l'intercommunalité en matière d'accompagnement au vieillissement.
 - Favoriser les déplacements et la mobilité.
- URBANISME ET HABITAT – 3 orientations stratégiques, dont 1 à confirmer :
 - Lier les aides à l'habitat aux travaux de rénovation écologique (dispositif d'aides réorienté...).
 - Encourager, par l'intermédiaire du PIG, le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat en matière énergétique et d'adaptation aux travaux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et d'espaces de vie (maintien à domicile).
 - Un point qui reste en débat : quel est le cœur de métier communautaire en matière de logement ?
- CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE – 3 orientations stratégiques
 - Faire de la lecture publique un des axes de développement de la vie culturelle intercommunale.
 - Créer un événement culturel pérenne favorisant l'image et l'identité du territoire.
 - Conforter ce qui existe !

2. ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE N°2018-09 – ACCORD –CADRE A LOTS ET A BONS DE COMMANDE – RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS INTERCOMMUNAUX – RECTIFICATIF A LA DELIBERATION N°2018/05/47 DU 31 MAI 2018 (délibération n°2018-06-02)

Mme LAPORTE rappelle les erreurs matérielles intervenues dans le traitement du marché susvisé et entraînant la nécessité de procéder au rectificatif de la délibération d'attribution en date du 31 mai 2018. Elle précise que les candidats concernés ont été avertis et n'ont émis aucune protestation.

M. MARTINEZ demande à connaître les travaux concernés par le lot n°4. Mme LAPORTE précise qu'il s'agit d'entretien d'espaces verts intercommunaux sur la Commune de Faux-Mazuras, à savoir de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de déchets.

Au terme de ces échanges, le Conseil, avec 1 avis contraire (M. MARTINEZ) et 39 avis favorables :

- Approuve les modifications à apporter à la délibération 2018/05/47 suite aux erreurs matérielles constatées lors de l'attribution du lot 4 du marché susvisé.
- Modifie la délibération conformément à l'attribution suivante :
 - Lot n°1 : Pierre-Emmanuel JOBIN, les Bordes, 23460 Royère de Vassivière
 - Lot n°2 : EIRL LE BIHAN Aubin, 23 rue du Château, 23250 Saint Georges la Pougé.
 - Lot n°3 : Entreprise LEFORT Mireille, Débroussaillage Marchois, 2 grande rue 23260 La Villeneuve.
 - **Lot n°4 : EIRL LE BIHAN Aubin, 23 rue du Château 23250 Saint Georges la Pougé, pour un montant de 1200 € HT (en lieu et place de Pierre-Emmanuel JOBIN – montant de 1 300 € HT).**
- Autorise le Président à notifier le marché pour le lot n°4.

3. PROPOSITION DE CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UNE APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE (2018-2019-2020) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/04/26A DU 5 AVRIL 2018 (délibération n°2018-06-03)

Jean-Claude TRUNDE présente les modifications préconisées par la Région, à soumettre au vote du Conseil communautaire, conformément aux dispositions énoncées dans la note explicative annexée à la convocation du Conseil.

Au terme de la présentation, M. DERIEUX s'interroge sur la légitimité de la Région à demander au Conseil de modifier la délibération 2018/04/26a. Jean-Claude TRUNDE rappelle que la Région est partenaire sur ce projet. M. JOUHAUD ajoute toutefois qu'un partenaire n'est pas donneur d'ordres.

David GIRAUD précise que la proposition de convention initiale avait été établie par le PNR Millevaches, coordonnateur de la démarche. Les partenaires, dont la Région, ont été consultés pour avis. La convention intègre par ailleurs de nouveaux partenaires et modifie la dénomination de la Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine.

Jean-Claude TRUNDE souligne que les modifications proposées n'impactent pas le fond de la convention ni les coûts associés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Accepte d'adhérer au projet d'application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.
- Accepte les termes de la convention-cadre et approuve le plan de financement prévisionnel.
- Autorise M. Le Président à signer la convention-cadre.
- Nomme au sein du comité de pilotage du projet M. Didier Martinez, titulaire et M. Daniel Chaussade, suppléant.
- Autorise M. le Président à solliciter les co-financements nécessaires, et notamment les financements LEADER selon le plan de financement prévisionnel présenté.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

4. PROPOSITION DE MODIFICATION DES MEMBRES CONSTITUANT LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PAPIER ET DE VALIDATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE (délibération n°2018-06-04)

M. Le Président présente la délibération, conformément aux dispositions énoncées dans la note explicative annexée à la convocation du Conseil communautaire.

Il est proposé d'intégrer deux nouvelles Communes membres au groupement : Vidailat et Le Donzeil.

A noter, l'arrivée de M. GUILLAUMOT, avant le vote, à 19h, portant le nombre de présent à 34 et le nombre de votants à 41.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la modification des membres constituant le groupement de commandes pour l'acquisition de papier, auquel participent les collectivités locales mentionnées précédemment, sous réserve de la réception des délibérations municipales d'adhésion.
- Accepte les termes de l'avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition du papier, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer l'avenant 2 à la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché public initial avec la société PGDIS ou à relancer la procédure de mise en concurrence si nécessaire.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

5. PROPOSITION DE NOUVEAU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES CLAUDE CHABROL (SARDENT) ET CONFLUENCES (BOURGANEUF) (délibération n°2018-06-05)

Olivier FERNANDEZ, régisseur des salles culturelles présente le projet de règlement unique pour la salle culturelle Confluences et l'espace Chabrol, rappelant les objectifs d'uniformisation des conditions d'accès aux équipements culturels sur le territoire, d'utilisation des différents lieux dans une même convention et afin de favoriser le rayonnement des activités associatives sur le territoire.

Mme SUCHAUD souhaite connaître le montant demandé en caution pour la location des salles. Mme LAPORTE précise que cette information est précisée en page 3 dudit règlement. M. FERNANDEZ précise que sont demandées une caution de 1 500.00€ couvrant les dégradations éventuelles du bâtiment, du mobilier et des matériels présents (sans pour autant que cette somme puisse constituer un maximum en cas de dégradations d'une valeur supérieure) et une caution de 500.00€ couvrant les frais de nettoyage dans le cas où les salles ne seraient pas rendues dans un état de propreté satisfaisant.

Au cas où le montant des dégâts serait supérieur aux montants de ces garanties, le locataire devra s'acquitter de la totalité des frais de remise en état des salles.

M.ROYERE souligne que l'utilisation des salles est payante pour les utilisateurs du territoire, citant le cas de l'école de Masbaraud-Mérignat. Suite à cette intervention, Mme SPRINGER précise que l'exemple cité concernait des utilisations du hall polyvalent. En effet, elle rappelle que l'école de Masbaraud-Mérignat a organisé des stages de danse à la salle Confluences dont elle a pu bénéficier gratuitement. Elle regrette que cette action de gratuité ne soit pas davantage promue auprès des écoles du territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Valide le nouveau règlement d'utilisation des salles culturelles.

6. PROPOSITION DE CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST ET DES EPCI LIMITROPHES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION RELATIVE A LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI – VOLET « ZONES D'EXPANSION DES CRUES » (délibération n°2018-06-06)

Suite à la validation de la stratégie et au choix du prestataire retenu pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues - lors du Conseil communautaire du 31 mai 2018, l'ensemble des EPCI limitrophes a de nouveau été sollicité afin de confirmer leur positionnement sur le partenariat proposé pour la mise en œuvre de cette étude.

Peggy CHEVILLEY, responsable du service « Environnement », présente les résultats de cette consultation.

Les Communautés de communes Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud, Monts et Vallées Ouest Creuse, Creuse Confluence et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaitent s'associer pour réaliser cette étude.

Le projet de convention prévoit que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest assurera le portage administratif, technique et financier de l'étude, composée des éléments de mission suivants pour chaque masse d'eau concernée :

- 1^{ère} phase : état des lieux des données existantes et leur analyse.
- 2^{ème} phase : cartographie simplifiée des zones d'expansion de crues sur l'ensemble du territoire. d'étude et autres éléments d'information pouvant influencer le comportement des crues.
- 3^{ème} phase : identifier les zones à enjeux prioritaires.
- 4^{ème} phase : établir un programme d'actions chiffré.

Selon les montants de l'accord-cadre à bons de commande n°2018-13 afférent à cette étude, le plan de financement prévisionnel de l'opération et la liste des EPCI limitrophes favorables à ce partenariat, la répartition des charges pour la mise en œuvre de cette étude est la suivante :

	Linéaire de cours d'eau concerné = clé de répartition	Montant de l'étude en € HT	Montant d'autofinancement en € HT (20%)	Part en %
CC Creuse Sud-ouest	1118,2 km	58848,07. € (dont 280 € de réunions)	11 796,61 €	73,6%
CC Creuse Grand Sud	141,48 km	7700,11 € (dont 280 € de réunions)	1540,02 €	9,6%
CC Creuse Confluence	74,59 km	4189,69 € (dont 280 € de réunions)	837,94 €	5,2%
CA du Grand Guéret	85,12 km	4739,05 € (dont 280 € de réunions)	947,81 €	6%
CC Monts et Vallée Ouest Creuse	81,52 km	4486,19 € (dont 280 € de réunions)	897,24 €	5,6%
TOTAL	1500,91 km	79 963,11 €	15 992,62 €	100%

La clé de répartition des frais choisie est la longueur du linéaire de cours d'eau concerné par l'étude présent sur chaque territoire intercommunal.

Le plan de financement ajusté est par conséquent le suivant, le montant total de dépenses étant inférieur au prévisionnel (87 000 € HT) :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Etude d'aide à la décision GEMAPI : 79 963,11 €	- Agence de l'eau Loire-Bretagne – 48,7% : 38 970,49 € - Etat (DETR) – 31,3% : 25 000 € - Communauté de communes – 20% : 15 992,62 €
TOTAL DES DEPENSES : 79 963,11 €	TOTAL DES RECETTES : 79 963,11 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

- Valide la convention d'entente intercommunale annexée entre la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, les Communautés de communes Creuse Grand Sud, Monts et Vallées Ouest Creuse, Creuse Confluence et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, relative à la réalisation d'une étude

d'aide à la décision pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues.

- Valide la clé de répartition des frais relatifs à cette étude.
- Valide le plan de financement ajusté.
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes à cette affaire.

7. PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AIDE INTERCOMMUNALE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (délibération n°2018-06-07)

Joël LAINE présente le projet de dispositif d'aide à la réhabilitation des systèmes d'assainissement, présenté dans la note explicative annexée à la convocation du Conseil.

La commission « assainissement » propose les critères d'éligibilité suivants :

- travaux de réhabilitation d'assainissement individuel seul (hors raccordement au réseau d'assainissement collectif) ;
- logements existants (hors construction neuve ou transformation d'usage, assimilable à de la construction neuve) ;
- propriétaires occupants (hors résidences secondaires ou locations, à l'année ou saisonnière), sous conditions de ressources, sur le revenu fiscal de référence de l'année n-2 :

(Plafonds de ressources applicables au 1^{er} Janvier 2018 sur les revenus de l'année 2016)

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence du foyer, année n – 2 < à
1	18 598 €
2	27 200 €
3	32 710 €
4	38 215 €
5	43 742 €
Par personne supplémentaire	+ 5 510 €

Les conditions de ressources de référence proposées sont celles appliquées par l'ANAH dans le cadre des plafonds « modestes ». Ces plafonds sont révisés en janvier de chaque année.

- Uniquement si les travaux ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ni cofinancés par l'ANAH et la Communauté de Communes sur les autres lignes budgétaires des aides à la pierre.
- Un plafond de travaux subventionnables et une modulation des aides apportées selon le classement de priorité des travaux diagnostiqués par le SPANC :

Classement des priorités :

Priorité	Problème constaté sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires (ES) ou environnementale (EE)		
		NON	OUI (ES)	OUI (EE)
1	Absence d'installation	Réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
	Défaut de sécurité (contact, ...)	Installation non conforme Travaux obligatoires dans les 4 ans ou 1 an si vente immobilière		
	Défaut de fermetures des ouvrages			
	Implantation à – 35 m d'un puits privé, utilisé à la consommation humaine			
2	Installation incomplète	Installation non conforme Travaux sous 1 an si vente	Installation non conforme Travaux obligatoires dans les 4 ans ou 1 an si vente immobilière	Installation non conforme Travaux obligatoires dans les 4 ans ou 1 an si vente immobilière
	Installation sous-dimensionnée			
	Installation présentant un dysfonctionnement majeur			

Les subventions proposées avec modulations sont les suivantes :

	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Montant de subvention maximum
Priorité de travaux 1	10 000 €	40%	4 000 €
Priorité de travaux 2	10 000 €	20%	2 000 €

Les subventions sont calculées sur le montant HT des devis présentés et ne peuvent en aucun cas être revues à la hausse après réalisation des travaux. Il appartient aux demandeurs ainsi qu'à leurs artisans de bien dimensionner l'ampleur de leur projet de travaux.

Les travaux réalisés ou commencés avant la date de réception du dossier de demande de financement par les services de la Communauté de Communes ne sont pas subventionnables.

Le délai de réalisation des travaux est fixé à 1 an à compter de la date de notification de l'aide intercommunale, la date des factures faisant foi.

Le versement des aides intercommunales au propriétaire, ou son mandataire désigné par procuration sous seing privé, interviendra en une seule fois, sur présentation des factures des travaux réalisés à la Communauté de Communes, dans un délai maximum de 6 mois après la fin des travaux, et après contrôle sur site du SPANC.

Nicolas DERIEUX demande si pour être subventionnés les travaux doivent avoir été réalisés par des entreprises. M. LAINE confirme. M. DERIEUX regrette que des factures de matériel ne puissent suffire, considérant que les travaux d'ANC ont un coût important.

Joël LAINE rappelle que les axes du projet de territoire visent à favoriser le développement des activités économiques sur le territoire et qu'il s'agit de faire travailler les entreprises.

M. DERIEUX estime qu'il s'agit davantage de permettre aux gens qui n'ont pas les moyens d'avoir recours à des entreprises, de bénéficier d'aides à la réhabilitation.

Jean-Claude TRUNDE précise qu'une clause permettant l'auto-réhabilitation était en vigueur au sein du règlement d'aides de l'ex Ciate.

Patrick PACAUD pense que l'argent public doit également avoir pour vocation le développement de l'activité économique.

M. LAINE rappelle que l'enjeu majeur demeure l'aspect environnemental et sanitaire. Il propose le statu quo.

M. DERIEUX demande à réviser le règlement d'attribution des aides pour intégrer la notion d'auto-réhabilitation. M. LAINE argumente l'importante charge de travail du service et précise que des dossiers ont déjà été déposés pour ce dispositif. Une modification du règlement demanderait la révision des dossiers.

M. DERIEUX note que les services disposent de temps pour répondre aux demandes de révision de délibérations demandées par la Région (Cf délibération n°2018-06-03).

Jean-Yves GRENOUILLET estime que le financement sur présentation de factures de matériels doit être encadré sérieusement pour répondre aux normes.

M. DERIEUX rappelle que les administrés s'acquittent d'une redevance de 124€ pour visite de conception et de bonne exécution des travaux qui est sensée garantir le respect des normes environnementales.

Joël LAINE considère qu'un projet d'auto-réhabilitation financé par le dispositif sera favorisé par rapport à un propriétaire ayant recours à une entreprise.

Jean-Pierre JOUHAUD rappelle les enjeux de protection de l'environnement tout en craignant le développement du travail dissimulé. Il propose la mise en œuvre d'un second dispositif, de type aides sociales pour les gens en difficulté.

Martine LAPORTE est favorable au statu quo pour l'année 2018. Toutefois, elle souhaite étudier la requête de M. DERIEUX pour intégration au budget 2019.

A noter, l'arrivée de Mme POITOU, avant le vote à 19h32, portant le nombre de présents à 35 et le nombre de votants à 42.

David GIRAUD rappelle que l'Agence de l'Eau, pour l'application de son dispositif d'aides, impose le recours à des professionnels de l'assainissement. Le dispositif proposé a pour but d'offrir une alternative aux dossiers non éligibles aux aides de l'Agence. Rendre éligibles les factures de matériaux créerait des différences de traitement entre les bénéficiaires de chacun des dispositifs.

Joël LAINE indique que pour bénéficier aux personnes en difficulté le plafond de revenu fiscal peut être abaissé.

M. Le Président précise que toutes ces discussions auront lieu en commission « assainissement », précisant qu'une deuxième vague de contrôles va débuter et permettra d'identifier les demandes du territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, valide à l'unanimité des votants :

- La mise en œuvre de cette aide intercommunale
- Les critères d'éligibilité des demandes précités.
- La proposition de subventions en fonction des priorités de travaux.

8. MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DU FINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE *(délibération n°2018-06-09)*

Joël LAINE propose au Conseil d'adopter le texte de motion validé par le comité de bassin et de le transmettre aux autorités concernées.

Il précise que ce texte a déjà reçu une réponse du Ministre de la transition écologique, M. HULOT.

Extrait : [...] « *A l'inverse, j'ai invité les instances de bassins à réduire leurs aides aux mesures les moins efficaces qui traitent des conséquences et non des causes des atteintes à la ressource en eau* » [...]

M.LAINE juge cette réponse peu explicite, avis non partagé par M.JOUHAUD.

Le Directeur de l'Agence de l'Eau évoque quant à lui *une « sélectivité renforcée pour garantir l'efficacité du 11^{ème} programme »*.

Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux ;
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin ;
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin ;
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros ;
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB.

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin ;

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention ;

Le Conseil communautaire, avec 1 avis contraire (M. DERIEUX) et 41 avis favorables :

- Manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans
- Exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin
- Conteste l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018
- Exige que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention
- Souhaite participer aux Assises de l'eau et attend qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.
- Dit que la présente motion sera transmise au Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Nicolas DERIEUX estime que le Conseil ne se réunit pas pour faire de la « politique politicienne ». Il dénonce ce fonctionnement et souhaite faire part de son indignation quant au vote systématique de motions alors que le Conseil dédié au projet politique de territoire ne rassemble pas le quorum.

M. LAINE désapprouve et pense que l'assemblée à son mot à dire si l'Etat utilise l'argent public à des fins différentes de celles annoncées, rappelant en outre que la population paie une taxe à l'Agence de l'Eau. Il estime donc normal de s'indigner dans ce cas.

9. PROPOSITION DE FIXATION DES INDEMNITES D'ASTREINTES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE *(délibération n°2018-06-08)*

Sandrine FOURGNAUD rappelle l'absence d'astreintes mais des interventions / surveillance sur le principe du volontariat.

Dans un souci d'encadrement légal et de maintien de service, la commission du personnel propose la mise en place d'une astreinte d'exploitation pour :

- la gestion et la continuité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers,
- la surveillance du bâtiment administratif de Masbaraud-Mérignat, sous alarme (télésurveillance).

Olivier FERNANDEZ, régisseur des salles culturelles demande s'il s'agit de prévenir les vols. Mme FOURGNAUD précise que les bâtiments sont équipés d'une alarme anti-intrusion qui appelle l'agent d'astreinte. Si les soupçons d'intrusion sont fondés, l'agent demande un accompagnement aux forces de l'ordre.

Pour le service déchets, il s'agit davantage de permettre aux agents d'avertir la collectivité pour signaler une éventuelle absence au départ de la tournée de ramassage et de faciliter ainsi la gestion de planning.

Didier MARTINEZ demande si l'indemnité de 159€ est hebdomadaire. Mme FOURGNAUD le confirme, précisant que le montant forfaitaire est fixé par la loi.

Suite à une interrogation de M. ROYERE sur la localisation de l'astreinte, Mme FOURGNAUD précise qu'il s'agit d'un service à domicile, différent d'une permanence sur site pour laquelle l'indemnité est égale au double.

M. ROYERE émet des réserves sur la sécurité des agents. Mme FOURGNAUD, conformément aux propos rapportés ci-avant, rappelle que les agents qui identifient une intrusion doivent se déplacer escortés par les forces de l'ordre. Elle précise qu'une telle situation n'a, à ce jour, jamais été connue.

Olivier FERNANDEZ dit ne pas identifier les avantages de mise en place d'une astreinte d'exploitation. Sandrine FOURGNAUD explique les limites du volontariat. M. FERNANDEZ avait cru comprendre que la collectivité envisageait d'arrêter la télésurveillance. Mme FOURGNAUD précise que la télésurveillance est arrêtée sur certains bâtiments et maintenu au siège compte-tenu, notamment des équipements de la déchèterie.

M. FERNANDEZ estime le coût de la télésurveillance à longs termes largement supérieur à la valeur des déchets qui y sont stockés. Sandrine FOURGNAUD rappelle que les dégâts et réparations ont un coût non négligeable.

M. Le Président rappelle que la gestion des plannings de ramassage des ordures ménagères est également un critère non négligeable.

Guy DESLOGES souhaite connaître le lieu de résidence de l'agent le plus éloigné des locaux. Mme FOURGNAUD précise que 2 agents sont quasiment sur site à Bourganeuf et Saint-Pardoux-Morterolles, le 3^{ème} agent réside à Saint-Sulpice-Les-Champs. Néanmoins, ce dernier, dispose d'un véhicule de service, pour intervenir rapidement, depuis son domicile, en dehors des jours et horaires de travail.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 avis contraire (M. ROYERE) et 41 avis favorables :

→ Décide que les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

- Mise en place des périodes d'astreinte :

Pour assurer une éventuelle intervention, à distance ou sur site, lors de la sollicitation du service de télésurveillance pour le site de Masbaraud-Mérignat, dans le cadre de la bonne continuité du service ou de la résolution d'incident ou d'accident au sein du service des déchets ménagers, des périodes d'astreinte sont mises en place à la semaine y compris le week-end et jour férié. Ainsi un planning sera établi au trimestre voire au semestre avec une rotation toutes les trois semaines en concertation entre les trois agents volontaires et le responsable du service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Un délai de prévenance en cas de modification du planning de 15 jours minimums est instauré.

Sont concernés par les astreintes, les emplois de chef d'équipe du service des déchets ménagers et de suppléant au chef d'équipe du dit service, agent technique – contrôleur de travaux service « bâtiment et service technique » appartenant à la filière technique. Le personnel d'astreinte détient, durant celle-ci, l'autorité hiérarchique des agents affectés par une réorganisation des services. Un rendu des interventions et/ou modifications opérées sera effectué auprès du service gestionnaire.

- Interventions :

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur (entre 16 et 22 € de l'heure selon que l'intervention se déroule un jour de semaine, de nuit, un jour férié, un samedi ou un dimanche) ou fera l'objet d'une récupération majorée de 50 %.

- Indemnités :

Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels. Le coût d'une astreinte d'exploitation (présence au domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir) s'élève actuellement à 159.20 € pour une semaine complète.

→ Charge le Président de la mise en œuvre de la présente décision après recueil de l'avis du Comité Technique

10. QUESTIONS DIVERSES

Constitution d'un groupe de travail sur la compétence bâti :

Martine LAPORTE informe le Conseil de la tenue d'une récente réunion de travail sur le bâti intercommunal. Les échanges ont conduit les participants à envisager la constitution d'un groupe de travail pour harmoniser la compétence relative au logement locatif.

Un appel à volontaires est lancé pour constituer ce groupe de travail, auquel seront invités les membres de la commission « habitat et urbanisme ».

M. CALOMINE souhaite connaître le rôle de ce groupe de travail.

Mme LAPORTE précise que les participants auront pour objectifs d'identifier les points d'amélioration sur le bâti. Elle rappelle que la Communauté de communes gère et entretient une vingtaine de logements communaux sur le territoire de l'ex Ciata. Cette compétence a suscité de nombreuses interrogations et il s'avère nécessaire de définir le contenu de la compétence et les critères afférents.

A noter : Mme MOREAU rejoint la séance à l'issue des votes inscrits à l'ordre du jour, à 19h52, portant le nombre de présents à 36 et le nombre de votants à 43.

MM. ESCOUBEYROU, GIRON, PATEYRON et Mmes SUCHAUD et LAPORTE se portent volontaires pour intégrer le groupe de travail.

Questionnaire Enfance-Jeunesse :

Jean-Yves GRENOUILLET rappelle que les mairies du territoire ont été destinataires d'un questionnaire destiné à alimenter un diagnostic sur l'enfance-jeunesse dans le cadre de la préparation du futur Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF et la MSA. Il invite l'ensemble des élus à faire remonter ce document dans les plus brefs délais.

Nicolas DERIEUX indique que le corps de mail adressé aux mairies mentionnait la récupération sur site par un agent. M. GRENOUILLET invite les Maires à retourner le questionnaire par mail avant le 06 juillet 2018 à l'adresse suivante : responsable.tourisme@cibrv.fr

Transfert de compétences Eau potable :

M. DERIEUX demande si le calendrier de réflexion sur le transfert de la compétence « eau potable » a été défini. Il précise que la loi est actuellement votée à l'Assemblée et que si 25% des Communes représentant 20% de la population de l'EPCI se prononcent contre le transfert de cette compétence avant le 1^{er} juillet 2019, le transfert sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

Il invite le Conseil à anticiper ce vote.

Joël LAINE indique que la réflexion est entamée et a également lieu à l'échelle départementale. Un cabinet d'étude doit produire un rapport qu'il juge pertinent pour aider le Conseil départemental à se prononcer. Ces données seront également utiles aux intercommunalités. Malgré les débats parlementaires en cours, il partage l'avis de M. DERIEUX sur l'urgence de la situation.

Démarche « Action de Développement des Emplois et des Compétences au service d'un Territoire » (ADECT)

Jean-Pierre JOUHAUD informe le Conseil que le Pays Sud Creusois a travaillé avec le PETR Monts et Barrages, conformément aux préconisations de la DIRECCTE. Pour rappel, cette instance est chargée de piloter pour l'ensemble du secteur de l'ex Limousin, un dispositif « Action de Développement des Emplois et des Compétences au service d'un Territoire » (ADECT). Il s'agit de mettre en relation entreprises, qui recrutent, et demandeurs d'emplois, afin d'optimiser la gestion des ressources humaines sur le territoire et anticiper les besoins de personnels.

Il précise que la DIRECCTE assure le financement de ce dispositif à 80%. Un poste d'animation serait porté par le PETR Monts et Barrages pour l'ensemble du territoire avec des demandeurs d'emploi ciblés sur des besoins définis.

5 EPCI étant concernés, le coût de l'opération est estimé à 2000 € annuels par Communauté de communes à compter de 2019.

M. JOUHAUD souhaite souligner l'intérêt du dispositif en termes de développement économique,

Le Conseil prend acte de cette proposition.

Départ de la Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines :

M. Le Président rappelle à l'ensemble des élus présents le départ de Sandrine FOURGNAUD le 12 août prochain. A l'occasion de sa dernière participation à un Conseil communautaire, il souhaite lui offrir, au nom de la collectivité, un bouquet de fleurs afin de la remercier de ses 15 années de service.

Après des applaudissements, Mme FOURGNAUD prend la parole pour remercier la collectivité pour la carrière menée et la confiance octroyée. Elle remercie également les agents pour leur collaboration et souhaite pleine réussite à la Communauté de communes dans les travaux à mener avec toute la communication, la confiance et la cohésion demandée.

ZA de Langladure :

Joël ROYERE informe avoir reçu le porteur de projet de cogénération à la recherche de terrains sur la Zone d'activité de Langladure. Il souhaite donc savoir si des parcelles sont disponibles à la vente, s'étonnant que la Communauté de communes ne soit pas contactée.

David GIRAUD précise que des lots demeurent disponibles. Une promesse de vente est enregistrée pour deux lots avec ce porteur de projet en question. Toutefois, il lui avait indiqué être également à la recherche d'une parcelle agricole, en dehors de la ZA, attenante à son terrain, afin d'implanter une serre, alimentée par la chaleur de l'unité de cogénération. Il s'agit là des seules informations portées à la connaissance de M.GIRAUD, datant déjà de plusieurs mois, et remontées à M.ROYERE. M.GIRAUD ajoute s'être entretenu récemment avec le porteur de projet au sujet de la préparation de son permis de construire, ce dernier ne lui ayant pas fait part de nouvelles demandes de terrain.

M. ROYERE précise que le porteur de projet a revu sa position et serait prêt à acquérir un terrain à proximité sans qu'il soit nécessairement contigu aux parcelles de l'unité de cogénération.

M. GIRAUD s'engage à reprendre contact avec la personne concernée.

Conserverie des Mille Sources :

M. ROYERE informe le Conseil qu'une parcelle de la zone de Rigour est en vente et pourrait répondre aux attentes de la Conserverie des Mille Sources qui envisage de s'installer à Guéret, faute de parcelle adaptée. M. GIRAUD précise que le départ de la Conserverie n'est, à ce jour, pas officiel. L'exploitant était intéressé par un terrain en cours d'acquisition par la Communauté de communes, néanmoins les services demeurent en attente de retour de la part de l'exploitant.

M. GIRAUD précise qu'il est envisagé de faire remonter le dossier au niveau du Plan Particulier pour la Creuse (PPC) considérant qu'il s'agit d'un projet innovant. Après plusieurs relances sur les devis, aucun retour n'a été fait à ce jour.

M. JOUHAUD indique avoir reçu le Préfet et le coordonnateur du PPC pour prendre connaissance du projet et que la demande de l'exploitant pour un bâtiment immédiatement opérationnel n'a pu être satisfaite, ce qui nécessite une construction.

Zone d'activités à Ahun :

Suite à une question de Patrick PACAUD, M. Le Président confirme que la fin du chantier, notamment de l'aménagement du giratoire, est programmée pour le mois de septembre.

M. PACAUD précise que les tranchées s'affaissent progressivement suite aux coupures de route et qu'il faudrait envisager une reprise de la voie.

M. PACAUD demande si le terrain va être entretenu, évoquant une possibilité de faire du foin. David GIRAUD précise que le marché espace verts comprend une prestation de girobroyage, programmée en juillet.

Montées en débit :

Delphine POITOU souhaite connaître les suites données aux problèmes de montée en débit sur la commune de Saint-Georges-La-Pouge. Les travaux ont été réalisés mais aucune amélioration n'a été constatée.

David GIRAUD indique que les abonnés doivent se rapprocher de leur opérateur. Mme POITOU précise que les opérateurs ont été contactés et ne sont pas en capacité de résoudre le problème. M. GIRAUD indique qu'il fera remonter l'information au syndicat mixte Dorsal.

M. ESCOUBEYROU demande si les travaux ont été engagés sur la Commune de Banize. M. GIRAUD répond par la négative et indique que M. ESCOUBEYROU sera tenu informé des délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Nadine DUMEYNIÉ,
La Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.